

**PROCÈS VERBAL SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017 À 18H30  
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille dix-sept le quatorze novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Laetitia PREVOST, Bernard BOURDU, Marc BELLENGER, Emmanuel GAUVIN, Laurent GOSCINSKI, Anne MICHALEUVIEZ, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY, Oliver GALOPIN à partir du point « avancements de grade », Coralie DEROCHE à partir du point « RODP », Nathalie BERNIOT et Didier GUICHARD jusqu'au point « Approbation des programmes de voirie 2018 ».

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Stéphanie DEDION, Anne-Marie FERREIRINHO, Sophie SARIAN, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie LHOSTE, Oliver GALOPIN jusqu'au point « avancements de grade », Coralie DEROCHE jusqu'au point « RODP », Nathalie BERNIOT et Didier GUICHARD à partir du thème « Urbanisme ».

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Stéphanie DEDION, Anne-Marie FERREIRINHO, Sophie SARIAN, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie LHOSTE, Oliver GALOPIN jusqu'au point « avancements de grade », Coralie DEROCHE jusqu'au point « RODP », Nathalie BERNIOT et Didier GUICHARD à partir du thème « Urbanisme ».

**Ont donné Pouvoir :** Frédéric JOUBAUD à Nadine MOREAU, Stéphanie DEDION à Sandrine FLOUZAT, Anne-Marie FERREIRINHO à Béatrice RATELET, Sophie SARIAN à Laurent GOSCINSKI, Stéphanie LHOSTE à Pascal GOUDY, Coralie DEROCHE à Didier GEORGES jusqu'au point « RODP », Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO à partir du thème « Urbanisme », Nathalie BERNIOT à Rachel TANNEUR à partir du thème « Urbanisme ».

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

---

**POINTS INFORMATIFS**

**Mise à jour du guide pratique de la Ville pour les élus et les services municipaux**

*Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux à prendre connaissance des documents qui leurs sont distribués.*

**POINTS DÉLIBÉRATIFS ET RENDU-COMPTÉ PAR THÈMES**

## VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO

### THÈME LES RESSOURCES HUMAINES Le Maire

#### 🔄 Délibérations adoptées à l'unanimité

##### 1. **Approbation de la transition du régime indemnitaire actuellement servi vers le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)** *Délibération adoptée à l'unanimité*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **INSTAURE** à compter du **01/12/2017** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ; **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ; **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les filières administrative ; animation ; médico-sociale et techniques à l'exception du corps des techniciens territoriaux... ; **PRÉCISE** que l'attribution de ce nouveau régime indemnitaire sera étendue aux techniciens territoriaux dès la parution des textes ; **PRÉCISE** que les techniciens territoriaux appartenant à la filière technique continuent à bénéficier du système actuel ; **DIT** que la présente délibération suivra automatiquement les évolutions réglementaires à venir et ce dans le respect des textes ; **EXCLUT** du présent régime indemnitaire les agents recrutés pour un acte déterminé, pour des besoins occasionnels ou saisonniers et les agents recrutés en contrats aidés ; **PRÉVOIT** l'inscription au Budget des crédits correspondants au chapitre 012.

##### 2. **Avancements de grade** *Délibération adoptée à l'unanimité*

Comme chaque année, selon les conditions fixées par décret, le service des Ressources humaines présente à Monsieur le Maire les possibilités d'avancement pour l'ensemble des agents des collectivités. Ces avancements dépendent aussi de la réussite à des examens professionnels et autres concours. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **A DÉCIDÉ** de la création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (actuellement animateur), d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (actuellement rédacteur) suite à réussite examen professionnel en 2016, de deux postes d'adjoints technique principaux de 2<sup>ème</sup> classe (actuellement tous adjoints techniques), de trois postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe (actuellement tous adjoints administratifs) et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (actuellement adjoint d'animation) à compter du **01/10/2017** et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales correspondantes à ces emplois seront inscrits au Budget de l'exercice 2017, chapitre 12.

### THÈME LES FINANCES Le Maire

#### 🔄 Délibérations adoptées à l'unanimité

##### 1. **Vote des Budgets supplémentaires 2017 pour les entités principales et annexes de la Commune dont le bâtiment commercial et les Résidences séniors Acacias**

###### • **Délibération portant sur le vote du BS 2017 de l'entité principale « Commune »**

Vu le projet de Budget transmis à l'ensemble des élus ainsi que la présentation effectuée par Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire président la commission « vie municipale et locale », de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances ; considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget 2017 de l'entité principale de la Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent à respectivement **89 316 €** et **160 692 €**. Le Conseil municipal après en avoir délibéré **A ADOPTÉ** à la majorité le Budget principal supplémentaire de la Commune 2017.

###### • **Délibération portant sur le vote du BS 2017 de l'entité annexe « Bâtiment Commercial »**

Vu le projet de Budget transmis à l'ensemble des élus ainsi que la présentation effectuée par Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire président la commission « vie municipale et locale », de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances ; Considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2017 de l'entité annexe du « Bâtiment Commercial », tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **0 €** et - **113 418 €**, **A ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2017 relatif à l'entité annexe du bâtiment commercial.

- **Délibération portant sur le vote du BS 2017 de l'entité annexe « Résidences Séniors »**

Vu le projet de Budget transmis à l'ensemble des élus ainsi que la présentation effectuée par Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire présidant la commission « vie municipale et locale », de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances ; Considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2017 de l'entité annexe des « Résidences Séniors », tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **3 189 €** et **- 29 155 €**, **A ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2017 relatif à l'entité annexe des « Résidences Séniors ».

## **2. Délibérations découlant du Budget supplémentaire 2017**

### **a. Actualisation des AP/CP existantes et modifiées suite à l'adoption des BS**

- **Délibération portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) « N°2-2013 relative à la réhabilitation de voirie »**

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité **A ABROGÉ** la délibération du 04/04/2017 et **l'A REMPLACÉ** par la présente délibération ; **A RETENU** et **A ACTUALISÉ** l'opération n° 2-2013 relative à la réhabilitation de voirie pour un montant total de **1 450 462 €** (détail communicable).

- **Délibération portant Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) « N°01-2016, pour travaux de voirie »**

Le Conseil municipal **A ABROGÉ** la délibération du 04/04/2017 et **l'A REMPLACÉ** par la présente délibération ; **A RETENU** et **A ACTUALISÉ** l'opération n° 01-2016 pour travaux de voirie pour un montant total de **98 324 €** (détail communicable).

### **b. Versement de l'indemnité de conseil annuel allouée aux comptables du trésor public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **A ACTÉ** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ; **A FIXÉ** l'indemnité au taux de 50 % pour 2017 ; **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Agnès LEJAY, trésorier principal sur la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

### **c. Approbation du montant dû au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement relatives aux dérogations scolaires accordées pour l'année scolaire 2016/2017**

Le Conseil municipal, à l'unanimité **A ACCEPTÉ** le principe de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré pour un montant de **216.17 €** par enfant inscrit pour l'année scolaire 2016/2017 ; **PRÉVOIT** la recette émanant des participations dues par les collectivités domiciliées à l'article budgétaire 74 741 du chapitre 74 du Budget principal de la commune.

### **d. Modification de la délibération adoptée au titre de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) Enedis pour les énergies électrique et gaz**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **A CONFIRMÉ** les termes de la délibération du 19/01/2016, concernant l'instauration des redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de Transport et distribution de gaz naturel, Transport d'électricité, Distribution d'électricité ; **PRÉCISE** les modalités de calcul afférentes à chaque RODP concernée et **RAPPELLE** l'aspect pluriannuel de la présente délibération.

## **⇒ Décision municipale**

- **Tarifs municipaux pour l'année civile 2018**

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la délibération N° 52-2017 du Conseil municipal du 13/06/2017 donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus ou moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, il propose de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2018 ainsi qu'il suit. Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la fixation des tarifs tels que ci-annexés pour l'année 2018, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

⇒ **Décision municipale**

- **Convention de mise à disposition des parcelles dénommées « prairie » sises dans la propriété de la Ville du Château Roze à un cultivateur pour permettre leur entretien au préalable de leur affectation à des activités de loisirs**

La commune de Trouy dispose des parcelles cadastrées ZT 15 et AE 251, représentant une surface totale de de 39 498 m<sup>2</sup>, dénommées « prairie » et situées dans l'emprise de la propriété du Château Rozé achetée par la Ville en 2015. Ces parcelles, classées en zone UI du PLU, sont nues et se situent dans une zone de parcelles cultivées. Considérant que la Ville n'a pas encore décidé de l'affectation de ces parcelles dont l'utilisation sera consacrée à des équipements de loisirs, il convient de prévoir son entretien. Pour cette raison, Monsieur le Maire, sur avis favorable du Bureau municipal, a consenti à Monsieur Benoît VERNET l'autorisation de cultiver ces parcelles dont la Ville n'a pas pour le moment d'utilité, afin d'assurer leur entretien. Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la convention regroupant ces informations.

⇒ **Délibérations adoptées à l'unanimité**

**1. Actualisation du tableau de la voirie communale suite à la rétrocession de 2 lotissements**

- **Le Clos du Château Gaillard**
- **La Résidence des Acacias**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que la rétrocession de deux lotissements à la ville de Trouy a fait l'objet des actes notariés permettant, après publicités foncières, l'incorporation des voiries dans le tableau communal : Lotissement de « La Résidence des Acacias » : allée des Acacias et Lotissement « Le Clos du Château Gaillard » : rue du clos du Château Gaillard. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **A DÉCIDÉ** d'incorporer dans le tableau de classement des voies communales la voirie des lotissements « Résidence des Acacias et Clos du Château Gaillard » d'une emprise d'une longueur de 499 mètres linéaires et **APPROUVE** en conséquence l'actualisation du tableau de la voirie communale dont le total de la longueur de la voirie communale est porté à 32 052 mètres au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**2. Approbation de régularisation par acte notarié de la situation des parcelles n° 430, AE 8 et ZT n° 17 situées dans l'emprise de la propriété de la Ville du château Rozé et du chemin Grenouillât dit le chemin vert**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que depuis octobre 2015, la Ville est propriétaire du domaine du Château Rozé dont l'acte notarié a été dressé par Maître Chantal DANJON de l'Etude Séraucourt à Bourges. Depuis cet achat, les services municipaux et la SARL MARIE-GALANTE se sont rendu compte de plusieurs régularisations à opérer portant notamment sur les parcelles cadastrées suivantes : Parcelle ZT N° 17, sise au chemin Grenouillât dit « chemin vert » ; Parcelle AE N° 430 et Parcelle AE N° 8. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **A ÉMIS** un avis favorable sur les régularisations susvisées pour l'euro symbolique ; **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire, Madame Béatrice RATELET, Monsieur Roland GOGUERY, Maires-Adjoints, avec la possibilité d'agir séparément, à signer l'acte notarié et toutes pièces se rattachant à ces régularisations auprès de Maître Chantal DANJON, à Bourges, Notaire en charge de ce dossier, **DIT** que les frais d'acquisition et de bornage seront pris en charge par la ville de Trouy, l'acquéreur et **PRÉCISE** que la dite dépense sera inscrite au Budget générale de la commune de Trouy.

**LES SERVICES À LA POPULATION**  
**Adjointe déléguée : Nadine MOREAU**

**THÈME L'ENFANCE**  
**Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée**

↳ **Décision municipale**

• **Fixation des tarifs pour l'année 2018 du service enfance**

Les propositions tarifaires 2018 des services « Enfance-Scolaire » de TROUY entérinées par le Bureau municipal du 2 novembre 2017 sont présentées à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, s'agissant des tarifs des services : de l'accueil périscolaire et méridien, des mercredis, du restaurant scolaire, et des séjours de vacances. Pour l'année 2018 une augmentation de 2 % des tarifs pour l'ensemble des services a été proposée par la commission municipale des finances du 17 octobre 2017. Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal à l'unanimité **A PRIS ACTE** de la fixation des tarifs pour l'année 2018, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, lesquels seront consultables et communicables en mairie et sur le site internet de la Ville.

**THÈME LES ÉCOLES**  
**Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée**

↳ **Décision municipale**

• **Renouvellement des « prestations de maintenance sur bornes informatiques interactives » contractées auprès de la société AIGA**

Considérant la nécessité de renouveler les prestations de maintenance des bornes informatiques interactives du Service Enfance, afin d'assurer la continuité du service public ; considérant que la Collectivité souhaite conserver les installations existantes et son partenariat avec la société AIGA, pour les motifs suivants : Un changement de fournisseur induirait de nouveaux achats de logiciels et une réadaptation du système informatique ; la reprise de saisie de toutes les données nécessitant du temps et risquant de provoquer une surcharge de travail, source d'erreurs matérielles, de nouvelles formations et réadaptations aux nouveaux outils, de veiller à la bonne transition de l'ancien système au nouveau, la difficulté de transmission d'informations entre l'ancien et le nouveau prestataire et l'émergence de problématiques diverses non anticipées. Après un échange entre élus, le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la décision de la signature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du contrat avec AIGA :

- Pour les prestations suivantes : Maintenance et assistance technique des bornes informatiques interactives du Service Enfance avec hébergement internet inclus ;
- Pour une durée d'un an reconductible et pour une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2021 ;
- Pour un montant annuel de 3 207,65 € HT, soit 3 849,18 € TTC.

**THÈME LES ASSOCIATIONS**  
**Nadine MOREAU, Adjointe déléguée**

↳ **Décisions municipales**

**1. Reconduction des Tarifs EJMT 2017 pour l'année 2018**

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de reconduire les tarifs 2017 pour l'année 2018 concernant la location de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT aux habitants de Trouy et pour les demandes extérieures à la commune de Trouy. Cette proposition a été faite par la commission finances pour prendre en compte les contraintes techniques engendrées par les travaux de rénovation de l'EJMT depuis septembre 2017 et qui feront l'objet d'une 2<sup>nd</sup>e tranche en 2018 et pour remercier les associations et les particuliers de leur compréhension et collaboration pour adapter les conditions d'accueil et d'organisation des événements et festivités pendant les travaux. Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la reconduction des tarifs 2017, des cautions et des modalités proposées, pour l'année 2018 ; et **A PRIS ACTE** des modalités de prêt aux associations locales telles qu'édictées dans le tableau ci-dessous.

## 2. De la manifestation « Fest Noz »

Pour animer la Commune, la commission municipale « Services à la Population » du 9 mars 2017 a proposé d'organiser un « Fest Noz » avec l'association des bretons en Berry "Brug Arvor", le samedi 14 octobre 2017 à l'EJMT. Dans le cadre de cette animation, une subvention de 300 € a été proposée en dédommagement des frais de déplacement des 55 musiciens bretons. Cette soirée a réuni 268 personnes qui ont chanté et dansé une grande partie de la nuit sur des musiques bretonnes. Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la subvention de 300 € accordée à l'association des bretons en Berry "Brug Arvor" laquelle est inscrite au Budget 2017 de la Commune.

### ⇒ Délibération adoptée à l'unanimité

#### • Organisation de la 6<sup>ème</sup> fête du beaujolais

La 6<sup>ème</sup> fête du beaujolais aura eu lieu le vendredi 17 novembre 2017 à l'EJMT, en partenariat avec l'association des ASSMAT, la boulangerie Jacob, le charcutier traiteur Papin et l'épicerie le Panier Sympa. Cette soirée sera animée par le DJ trucidien Régis Animation pour un montant de 300 € TTC, somme prévue au BP 2017 - Article 6232. Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal **A APPROUVÉ** cette proposition d'organisation et le recours à Régis Animation pour un montant de 300 € TTC et **DIT** que la dépense en découlant est inscrite au Budget 2017 de la Commune - Article 6232.

## L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Adjoint délégué : Franck BRETEAU

### THÈME LES TRAVAUX - LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE Franck BRETEAU, Adjoint délégué

### ⇒ Décisions municipales

#### 1. De la consultation N° 06-2017 portant sur les prestations topographiques et foncières

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché référencé n° 06-2017 à NEUILLY S.A.S. sise à MARMAGNE (18500) pour réaliser pour le compte de la ville de Trouy des prestations topographiques et foncières et ce, pour une durée d'un an reconductible, sans dépasser une durée totale maximale de 4 ans.

#### 2. Du MAPA N° AP/07-2017 via Approlys portant sur « achat et livraison de fournitures des carburants et fioul domestique en vrac »

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision de se rattacher au marché portant sur « la fourniture et la livraison de carburants et fioul domestique en vrac » passé par Approlys Centr'Achats, référencé AP/07-2017 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018 dont le titulaire est la société BOLLORÉ ENERGY sis à ORLÉANS (45).

### ⇒ Délibération adoptée à l'unanimité

#### 1. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage, de réalisation, de participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels et d'entretien d'un carrefour de type giratoire sur le domaine public de la RD 73 en agglomération pour l'accès à un projet commercial et de logements sis à TROUY Nord porté par Eurivim

*Le projet de délibération a été ajourné au prochain Conseil municipal*

#### 2. Approbation des programmes de voirie 2018 à présenter à Bourges Plus – travaux ayant un impact sur les réseaux d'adduction eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales (régularisation et actualisation de la délibération N° 80-2017 du 13/06/2017)

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération « Bourges Plus » d'élaborer son programme d'investissements 2018, notamment en termes de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement d'une part et à la ville de Trouy de poursuivre l'étude et la réalisation de travaux dans les rues de Trouy d'autre part, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **A APPROUVÉ** les projets 2018 ; **SOLLICITE** leur inscription dans les programmes de Bourges Plus ; **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 80-2017 du 13 juin 2017.

**THÈME L'URBANISME**  
**Didier GUICHARD, Adjoint délégué**

⇒ **Délibérations adoptées à l'unanimité**

**Actualisation**

**1. De la délibération du 13 juin 2017 n° 55-2017 portant sur le permis d'aménager Clos St Joseph suite à un recours de la Préfecture**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **A PRÉCISÉ** que les dispositions, adoptées par la délibération du 13 juin 2017 n° 83-2017, s'appliquent au permis d'aménager nouvellement déposé sous le n° PA01826717B0003 au lieu et place du précédent, à savoir la PVR sera réclamée au lotisseur AMORI CONSEIL, après achèvement de son projet, en vertu des délibérations susvisées : d'une part pour les travaux d'extensions des réseaux d'eaux usées à hauteur de 40 341 € ; d'autre part pour travaux de VRD (hors EU) dans la limite de 66 000 € ; Monsieur le Maire sera autorisé à signer les conventions portant sur la répartition des travaux et la rétrocession à titre gratuit à la ville de Trouy des VRD et équipements communs à l'achèvement des travaux déclarés complets et conformes.

**2. De la délibération du 23 septembre 2008 n° 104-2008 portant sur le nom des rues de futurs lotissements**

- **Lotissement les moulins à vent : rue des Moulins**
- **Lotissement Vignot : rue de la Pâture**

Par délibération du 23 septembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la dénomination des rues de plusieurs lotissement de la Commune ; parmi les lotissements visés par la délibération, les dénominations suivantes ont été mises en place :

- Lotissement les Brigamilles : allée des Brigamilles et allée des Buissons
- Lotissement Résidence Saint-Jean : allée Saint-Jean
- Lotissement Résidence des Acacias : allée des Acacias
- Lotissement le Clos des Vents : rue du Clos des Vents

A l'inverse, deux autres ne sont pas encore appliquées et ne sont plus adaptées aux projets qui ont évolué :

- Lotissement les Moulins à Vent : rue des Moulins
- Lotissement Vignot : rue de la Pâture

En effet, Le lotissement « les moulins à vent », rue des Moulins est à ce jour, dénommé le « Clos St-Joseph » et le lotissement « Vignot », rue de la Pâture vise une opération spécifique « Résidence séniors ». Sur avis favorable du Maire et du Bureau municipal du 2 novembre 2017, Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'aménagement du territoire propose les actualisations suivantes :

<b>Ancienne dénomination – délibération du 23/09/2008</b>		<b>Nouvelle proposition</b>	
<b>nom du lotissement</b>	<b>nom de la rue</b>	<b>nom du lotissement</b>	<b>nom de la rue</b>
Les Moulins à Vent	Rue des Moulins	Clos Saint-Joseph	Rue des Moulins
Vignot	Rue de la Pâture	La Pâture des Acacias	Rue de la Pâture

Le Conseil municipal à l'unanimité **A APPROUVÉ** les propositions susvisées.

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)**  
**Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

**THÈME BOURGES PLUS**  
**Roland GOGUERY, Adjoint délégué**

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Approbation du rapport relatif à la promotion du Tourisme**

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, le Conseil municipal après en avoir délibéré **A APPROUVÉ** tel qu'annexé le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence promotion du tourisme et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**THÈME L'AGENDA 21**  
**LES ESPACES VERTS (dont la gestion différenciée et les actions zéro pesticide)**  
**Roland GOGUERY, Adjoint délégué**

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Approbation de l'action « Plantons le décor »**

La ville de Trouy s'est inscrite au programme "Plantons le Décor" animé par le Pays de Bourges pour l'hiver 2017-2018 en vue de la plantation de noyers sur le Chemin des Coudres. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Trouy, à l'unanimité **A ACCEPTÉ** le devis n° DE0100 du 31/08/2017 concernant la commande de plants pour la plantation de 10 noyers sur le Chemin des Coudres dans le cadre du programme "Plantons le Décor" animé par le Pays de Bourges et financé par le Conseil Régional Centre - Val de Loire, pour un montant total de 210 € H.T. et de 46.20 € T.T.C. à la charge de la Commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce projet.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 20H03.**

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO